

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2004  
(convocation du 17 mai 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Alain à M. REBIERE André  
Mme EYSSAUTIER à M. GUICHARD Max (jusqu'à 10 H 35)  
M. LABISTE Bernard à M. LAMAISON Serge  
M. PUJOL Patrick à M. BOBET Patrick  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
Mme CHARBIT-BONNATERRE à M. BELIN Bernard  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DANE Michel à M. HURMIC Pierre  
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas

M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel  
M. GUILLEMOTEAU à Mme DUMONT (jusqu'à 10 h 15)  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. LOTHaire Pierre à M. QUANCARD Joël  
M. MAMERE Noël à Mme NOEL Marie-Claude  
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles  
M. POIGNONEC à Mme. PUJO Colette  
M. SIMON Patrick à M. PONS Henri (à partir de 10 H 00)  
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT (jusqu'à 10 H 30)

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Envoi de délégations à l'étranger - Dispositif de prise en charge par le budget de la Communauté des frais de déplacement pour les agents - Modification - Autorisation**

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°98/163 du 27 février 1998, le Conseil de Communauté a adopté dans un document unique le dispositif de prise en charge par la Communauté urbaine, de l'accueil des personnalités étrangères à la collectivité, l'envoi de délégations en France ou à l'étranger modifiant et complétant les délibérations n°95/53, 95/213 et 95/349.

Par délibération n° 2001/0762 du 9 juillet 2001, le Conseil de Communauté a maintenu le régime de remboursement adopté précédemment.

A cet égard, il convient de rappeler qu'aucune disposition réglementaire ne régit actuellement la prise en charge ou le remboursement des frais engendrés pour les déplacements à l'étranger qu'il s'agisse de dépenses de transport, des frais de séjour et des autres frais liés à la délivrance de passeport, de visa, aux vaccinations obligatoires, taxes, impôts et dépenses diverses touchant les voyageurs.

C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine a été amenée à créer son propre régime de prise en charge de ces frais.

Si ce dispositif donne entière satisfaction pour les élus et personnalités extérieures qui se traduit par le remboursement des frais réels engagés et le paiement direct des frais de déplacement par avion, par chemin de fer ou toute autre voie, il n'en est pas de même pour les fonctionnaires et agents contractuels conduits à se déplacer dans le cadre d'une mission pour laquelle la prise en charge s'effectue selon un taux forfaitaire par référence aux dispositions fixées pour les agents de l'Etat. Ce principe a été arrêté à l'époque par souci de respecter le principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Or il s'avère que ces dernières dispositions engendrent des difficultés importantes pour les agents missionnés qui ne peuvent, sauf à prendre en charge eux-mêmes une partie des dépenses, être hébergés, se restaurer etc... dans les mêmes lieux que la délégation d'élus qu'ils accompagnent.

C'est pourquoi, dans la mesure où il appartient à la collectivité d'adapter son dispositif à ces spécificités et afin d'éviter tant des disparités de traitement qu'une complexification dans l'organisation des séjours des délégations, il apparaît nécessaire d'apporter sur ce point des améliorations.

Aussi, dans ce but, nous vous demandons, mesdames, messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- modifier la délibération n° 2001/0762 du 9 juillet 2001 en substituant au paragraphe du Titre « Envoi de délégations en France ou à l'étranger » le texte suivant : « S'agissant des fonctionnaires et des agents contractuels conduits à se déplacer à l'étranger dans le cadre d'une mission, la prise en charge ou le remboursement des frais inhérents aux déplacements s'effectuera dans les mêmes conditions que celles fixées pour les élus à savoir le remboursement sur la base des frais réels exposés ».

Les frais de déplacement par avion, par chemin de fer ou tout autre voie seront payés directement par la Communauté urbaine mais pourront, sur justificatif, être remboursés à l'agent lorsqu'il aura été amené à exposer ce type de dépense directement dans le cadre de la mission.

- décider que ces frais seront imputés sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours à savoir le chapitre 11 – compte 6257 – sous fonction 0200.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
14 JUIN 2004

M. ODETTE EYSSAUTIER